

RCS : ROANNE
Code greffe : 4201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00395
Numéro SIREN : 844 643 577
Nom ou dénomination : A-I-S SOLUTIONS - ALARME INCENDIE - SURVEILLANCE - LES
SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2020 sous le numéro de dépôt 1867

Greffe du tribunal de commerce de ROANNE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/08/2020

Numéro de dépôt : 2020/1867

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : A-I-S SOLUTIONS - ALARME INCENDIE - SURVEILLANCE - LES SOLUTIONS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 844 643 577

N° gestion : 2018 B 00395



Signature

Expertise-Comptable
Audit & Commissariat aux comptes
Social & Ressources Humaines
Juridique
Informatique et Digital
Patrimoine
Stratégie & Conseil

Rapport du Commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la S.A.R.L. A.I.S. Solutions en Société par Actions Simplifiée

A.I.S. Solutions

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10 000 €

Siège social : 26 Rue Auguste Dourdein
42300 ROANNE

844 643 577 RCS ROANNE

A l'associée unique de la société A.I.S Solutions,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associée unique en date du 8 juin 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- ☐ de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- ☐ de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La situation de la S.A.R.L. A.I.S. Solutions au 31 décembre 2019 se caractérise par :

A L'ACTIF	
- ACTIF IMMOBILISE	33 794 €
- STOCKS	14 600 €
- AVANCES ET ACOMPTES VERSES	1 596 €
- CREANCES CLIENTS	160 292 €
- AUTRES CREANCES	27 908 €
- DISPONIBILITES	107 304 €
- CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	714 €
	346 208 €
ET AU PASSIF	
- CAPITAUX PROPRES	37 658 €
- DETTES FINANCIERES	44 370 €
- COMPTES COURANTS	33 164 €
- AVANCES ET ACOMPTES RECUS	1 300 €
- DETTES FOURNISSEURS	102 713 €
- DETTES FISCALES ET SOCIALES	61 574 €
- AUTRES DETTES	21 627 €
- PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	43 802 €
	346 208 €

Les capitaux propres de la société ressortent à 38 K€ et se composent du capital social (10 K€) et du résultat 2019. Il s'agit du premier exercice comptable. L'actif immobilisé se compose essentiellement du fonds commercial. Les disponibilités s'élèvent à 107 K€ et les créances clients à 160 K€.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- ☐ à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ☐ à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint Etienne, le 30 juin 2020

Le Commissaire aux Comptes

ECOMEX

Directrice générale



Corinne LAGOA

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon